

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 février 2025 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Antoni Dumont, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Est aussi présent : Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-02-813

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 22 janvier 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 7.2 Dudswell – Conformité au SAD du règlement 2024-291
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Rapport du trésorier de l'élection du préfet
 - 8.4 Nomination des comités, présidence et rémunération
 - 8.5 Démantèlement de la fibre optique intermunicipale – Suivi
 - 8.6 Sonic Wall – Entrée internet réseau fibre
 - 8.7 Rapport FR volet 2 – 2023
 - 8.8 Programme de subvention pour les immeubles municipaux
 - 8.9 Règlement de quotes-parts – Route 257
 - 8.10 Intérêts pécuniaires du préfet - **Ajouté**
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
 - 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA
 - 9.3 Mandat d'appel d'offres en gré à gré – Peinture du bureau de poste
 - 9.4 Intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique *Eco Énergie 360* de la Fédération québécoise des municipalités
 - 9.5 Signature d'un amendement à l'entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
 - 11.1 Choix des priorités locales
- 12/ Loisirs

- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Financement du transport collectif 2023-2024 – avenant à la convention d'aide 20231214-018
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
 - 14.1 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-06-07
 - 14.2 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-09-26
 - 14.3 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-11-26
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Projet de parc solaire chez Valoris – Accompagnement de la FQM
 - 15.1.1 Résolution d'intention notifiée
 - 15.1.2 Financement de l'accompagnement
 - 15.2 Déclaration de compétence – Cour municipale
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.2.1 Procès-verbal du CA du 15 novembre 2024
 - 16.2.2 Procès-verbal du CA du 12 décembre 2024
 - 16.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – Rapport annuel 2023
 - 16.4 Conseil d'administration (CA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François – Critères et élections pour le volet « élus »
 - 16.5 FRR 2 local – Demande de délais supplémentaires de Saint-Isidore-de-Clifton - **Ajouté**
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
 - 18.1 Fonds régions et ruralité – Commerces de proximité
- 19/ Questions diverses
 - 19.1 Démission de Dominic Provost du poste de directeur général et greffier-trésorier - **Ajouté**
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

M. Bertrand Prévost propose que le Comité de sécurité publique ajoute à l'ordre du jour de leur prochaine rencontre les risques d'accidents avec les véhicules agricoles et les mesures qui pourraient être mises en place pour assurer un partage des routes plus sécuritaire.

5/ Invité

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée générale du 22 janvier 2025

RÉSOLUTION 2025-02-814

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 22 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 22 janvier 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques

RÉSOLUTION N° 2025-02-815

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2), ci-après citée « la Loi », la Municipalité régionale de Comté doit adopter et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après cité « le Plan régional », à l'échelle de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Le Haut-Saint-François a réalisé une démarche conjointe avec les MRC des Sources, du Val-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, du Granit et la ville de Sherbrooke pour l'élaboration d'un volet régional du plan régional ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de dégager des enjeux communs et d'obtenir une vision intégratrice de la conservation de milieux humides et hydriques à l'échelle suprarégionale ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du Plan régional est en cours depuis 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu afin d'informer les organismes intéressés ainsi que la population des démarches entourant la réalisation du plan régional ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi, les organismes de bassin versant ainsi que les partenaires régionaux suivants ont été consultés lors du processus d'élaboration du plan régional :

- Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie;
- Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;
- Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec;
- Domtar;
- Union des producteurs agricoles du Québec;
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François;
- Canards illimités Canada;
- Conservation de la nature Canada;
- Nature Cantons-de-l'Est;
- Association des résidents du lac Aylmer;
- MRC contiguës;
- Villes et Municipalités du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional inclut un portrait du territoire et de ses milieux humides et hydriques, un diagnostic, des engagements de conservation ainsi qu'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional a été adopté le 21 juin 2023 par le conseil des maires (résolution 2023-06-327);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional a été soumis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ci-après cité « le ministère », pour approbation le 13 décembre 2023 (article 15.4 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional a reçu son approbation administrative du ministère le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les commentaires et recommandations du ministère le 25 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a intégré lesdits commentaires et que le ministère a approuvé les modifications le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter la version définitive du Plan régional ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional entrera en vigueur à la suite de l'approbation du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional et prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé (article 15.5 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques ;

QU'une copie de cette résolution et du Plan régional soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation ;

QUE le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document en lien avec le plan régional ;

QUE soit mandatée Mme Marie-Catherine Derome, aménagiste de la MRC Le Haut-Saint-François, pour répondre aux questions des ministères pouvant être soulevées lors de l'analyse du plan régional.

ADOPTÉE

7.2 Dudswell – Conformité au SAD du règlement 2024-291

RÉSOLUTION N°2025-02-816

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2024-291 intitulé « Règlement amendant le règlement plan d'urbanisme numéro 2017-225 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 20 janvier 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 20 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant : Le règlement numéro 2024-291 amendant le règlement plan d'urbanisme numéro 2017-225 afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-49**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2025-02-817

CONSIDÉRANT les rapports des comptes à payer de décembre 2024 et janvier 2025 déposés;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en janvier 2025 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de décembre 2024 et janvier 2025 au montant de :

Comptes à payer : décembre 2024	1 297 206.01\$
Comptes à payer : janvier 2025	1 012 679.31\$
Salaires : janvier 2025	84 709.21\$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé.

8.3 Rapport du trésorier de l'élection du préfet

Le rapport du trésorier de l'élection du préfet est déposé.

8.4 Nomination des comités, présidence et rémunération

RÉSOLUTION N° 2025-02-818

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter la liste des comités en annexe.

D'adopter la cote de rémunération attribuée (Q1, Q2, ou Q3).

ADOPTÉE

8.5 Démantèlement de la fibre optique intermunicipale – Suivi

La mise à jour de l'état d'avancement pour chaque municipalité est présentée brièvement, en précisant qu'il n'y a pas d'enjeu technique ou d'échéancier pour le moment.

8.6 Sonic Wall – Entrée internet réseau fibre

RÉSOLUTION N°2025-02-819

CONSIDÉRANT QUE certains équipements sur notre réseau informatique sont vieillissants et qu'ils peuvent arrêter de fonctionner à tout moment, entraînant une rupture complète de service pour plusieurs jours, avec des conséquences majeures sur les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le coût approximatif est de 16 000 \$ et que les réparations s'échelonnent sur plus de sept fins de semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont jugés nécessaires, et ce malgré que le réseau de fibre intermunicipal sera démantelé plus tard cette année;

CONSIDÉRANT QUE des microcoupures de signal internet surviennent régulièrement sur notre réseau informatique et téléphonie et que le remplacement des équipements pourrait aussi régler ou améliorer cette situation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la MRC confie le mandat de remplacement des équipements SONIC-Wall et tout autre équipement ou intervention permettant de sécuriser le réseau informatique et téléphonie de la MRC et mandate le directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document relié à ce dossier

ADOPTÉE

8.7 Rapport FRR volet 2 – 2023

RÉSOLUTION N° 2025-02-820

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités 2023-2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) par le trésorier adjoint, Michel Morin;

CONSIDÉRANT QUE les élus en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le rapport d'activités 2023-2024 du FRR volet 2 tel que présenté.

ADOPTÉE

8.8 Programme de subvention pour les immeubles municipaux

RÉSOLUTION N° 2025-02-821

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux de réfection majeurs à faire sur les façades de l'immeuble de la MRC situé au 85 rue du Parc à Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE pour les dépôts de demande de subvention au gouvernement, une résolution de la MRC est exigée;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-St-François autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme qui remplacera le programme PRACIM;

QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles du nouveau

programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

8.9 Règlement de quotes-parts – Route 257

RÉSOLUTION N° 2025-02-822

RÈGLEMENT 577-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Marc-Olivier Désilets lors de la séance du 22 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les municipalités concernées soit soumis aux dispositions qui suivent :

QU'afin de couvrir le remboursement des versements annuels sur la portion de la dette en capital et intérêts assumée par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour le financement de la réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie, il soit prélevé auprès des municipalités concernées les montants correspondant à la répartition prévue dans l'entente intermunicipale concernant la réfection de la Route 257 entre Weedon et La Patrie. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 AUX FINS DE LA SECTION DU BUDGET « ROUTE 257 »

Un montant de 169 443.78\$ prévu au budget sera réparti entre les municipalités de La Patrie, Hampden, Lingwick, Weedon et la ville de Scotstown. La part de chaque municipalité correspond à 33 888.76\$. Ce montant correspond à l'écart entre le total du projet et le total déjà emprunté. Les montants seront payables selon l'entente avec la MRC mais ne pourront pas dépasser 2026.

Un montant de 309 501 \$ prévu au budget préparé en collaboration avec le comité intermunicipal pour le remboursement de la dette en capital et intérêts sera réparti à parts égales entre les municipalités de La Patrie, Hampden, Lingwick, Weedon et la ville de Scotstown.

De plus, si une facturation complémentaire est nécessaire en cours d'année, elle sera répartie à parts égales entre les cinq (5) municipalités.

Les avis de quote-part devront être signifiés aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance. Les arrérages porteront intérêt à 12 % par année à partir de la date d'échéance.

Le montant de 268 661 \$ prévu pour le remboursement en capital et intérêts des prêts octroyés à la MRC dans le cadre de la Route 257

seront payables selon l'échéancier de remboursement exigé par les institutions financières. Les montants devront être payés 30 jours avant le paiement fait par la MRC. Voici les échéanciers :

Prêt 18 (10M \$)

Date de paiement	Capital	Intérêts	Subvention	Total du paiement
2025-01-17	0\$	214 364\$	214 364\$	0\$
2025-01-17	857 000\$	214 364\$	1 071 364\$	0\$

Prêt 19 (8 796 000\$)

Date de paiement	Capital	Intérêts	Subvention	Total du paiement
2025-03-15	0\$	203 195\$	141 927\$	61 268\$
2025-09-15	394 000\$	203 195\$	403 921\$	193 274\$

Prêt 20 (estimé à 995 000\$)

Date de paiement	Capital	Intérêts	Subvention	Total du paiement
2025-02-28	20 100\$	24 278\$	0\$	44 378\$
2025-08-28	23 788\$	0\$	0\$	23 788\$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 19 décembre 2024 est déposé.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 28 janvier 2025 est déposé.

9.3 Mandat d'appel d'offres en gré à gré – Peinture du bureau de poste

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de l'immeuble situé au 210, rue Saint-Jean Ouest à East Angus et que Postes Canada entretient un bail de location pour le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de peinture étaient prévus avec le renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 30 000\$ est prévue au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil autorise le directeur général à négocier un contrat en gré à gré pour les travaux de peinture dans les locaux de Postes Canada.

9.4 Intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

RÉSOLUTION N° 2025-02-824

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la MRC du Haut-Saint-François doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François : - déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ; - autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC du Haut-Saint-François confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la MRC du Haut-Saint-François autorise la direction générale à :

- Collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations,

d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.5 Signature d'un amendement à l'entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ

RÉSOLUTION N° 2025-02-825

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et ÉEQ est ainsi devenu propriétaire de l'ensemble des matières recyclables au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ le 20 juin 2024, la désignant responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les écocentres et points d'apport volontaires pour son territoire d'action;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ s'était engagé à apporter les modifications nécessaires à l'entente de partenariat préliminaire dans les 6 mois suivant sa signature en y ajoutant les annexes de personnalisation qui ont déjà été approuvées par ÉEQ, dont la liste des écocentres et des points d'apport volontaires, mais qui doivent encore être mises sous un format d'entente juridique;

CONSIDÉRANT QUE en date du 21 janvier 2025, ÉEQ nous informe que nous devrions recevoir notre entente de partenariat finale au courant du mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ souhaite modifier l'entente de partenariat préliminaire de sorte que la MRC demeure responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables collectées dans les écocentres et points d'apport volontaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ entent rembourser la MRC pour les dépenses liées aux services de tri, de conditionnement et de valorisation des matières recyclables collectées dans les écocentres et points d'apport volontaires pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Denis Savage, **II EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC mandate son directeur général et greffier-trésorier, Dominic Provost, ainsi que son préfet, Robert G. Roy, de signer l'amendement à l'entente préliminaire proposé par ÉEQ.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique et civile

11.1 Choix des priorités locales

RÉSOLUTION N° 2025-02-826

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique sont satisfaits des résultats du travail effectué par rapport aux priorités locales actuelles.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De conserver les priorités locales actuelles pour l'année 2025 :

- Priorité 1 : Intervenir sur les causes de collisions avec dommages corporels ainsi que sur les facteurs contributifs;
- Priorité 2 : Effectuer des actions pour combattre le trafic et la consommation de stupéfiants dans la rue;
- Priorité 3 : Effectuer de la prévention via une présence policière de proximité auprès des divers acteurs du milieu.

ADOPTÉE

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Financement du transport collectif 2023-2024 – Avenant à la convention d'aide financière 20231214-018

RÉSOLUTION N° 2025-02-827

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-550 concernant la convention d'aide financière GDM 20231214-018 pour le financement du transport collectif pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été annoncée à la ville d'East Angus pour le service visé pour un montant de 40 158 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière doit plutôt être octroyée à la MRC, en plus de l'aide prévu dans la convention originale de 90 354 \$, car c'est elle qui a compétence en la matière ;

CONSIDÉRANT QU'il faut donc réviser à la hausse le montant prévu qui totalisera 130 512 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Dominic Provost à signer l'avenant no 1 à la convention originale annexé à la présente résolution concernant l'aide financière pour le transport collectif 2023-2024.

ADOPTÉE

14/ Logement social – Office régional de l'habitation (ORH)

14.1 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-06-07

RÉSOLUTION N° 2025-02-828

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2024 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé doit être adopté par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2024 de l'ORH du HSF.

ADOPTÉE

14.2 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-09-26

RÉSOLUTION N° 2025-02-829

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2024 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé doit être adopté par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le budget révisé du 2024-09-26 soit adopté;

QUE le paiement à la suite de la vérification des états financiers de 2021 soit effectué;

QUE toutes les sommes dues à la SHQ soient payées par la même occasion (2020 et moins).

ADOPTÉE

14.3 Rapport d'approbation – Budgets 2024 2024-11-26

RÉSOLUTION N° 2025-02-830

CONSIDÉRANT la réception de la Société d'habitation du Québec du budget 2024 révisé de l'ORH du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2024 de l'ORH du HSF.

ADOPTÉE

15/ Projets spéciaux

15.1 Projet de parc solaire chez Valoris – Accompagnement de la FQM

15.1.1 Résolution d'intention notifiée

RÉSOLUTION N° 2025-02-831

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités et aux MRC de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour participer à des projets de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions, les municipalités locales ou régionales de comté peuvent exploiter une entreprise de production d'énergie solaire et de stockage de cette énergie, seules ou en partenariat avec différents acteurs, dont une entreprise du secteur privé;

CONSIDÉRANT QU'une MRC qui désire exploiter ou participer à l'exploitation d'un parc de production d'énergie solaire doit adopter une résolution d'intention en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'intérêt pour exploiter sur son territoire, seule ou toute autre personne, incluant une entreprise du secteur privé, d'une entreprise œuvrant dans le domaine de la production d'énergie solaire et le stockage de cette énergie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi, une municipalité locale pourrait décider d'exercer son droit de retrait dans un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du Haut Saint-François confirme et annonce son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation sur son territoire, seule ou avec toute personne, incluant une entreprise du secteur privé, d'une entreprise œuvrant dans le domaine de la production d'énergie solaire et le stockage de cette énergie.

QUE la MRC procède à un appel de candidatures conformément à l'article 111.0.1 de la Loi sur les compétences municipales, dans la mesure où elle désire que l'exploitation d'une telle entreprise se fasse en partenariat avec une entreprise du secteur privé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC conformément aux dispositions de la Loi en cette matière.

QUE les municipalités locales, conformément à la Loi, bénéficient de 45 jours à compter de la notification de la présente résolution pour signifier leur intention d'exercer leur droit de retrait de ce projet.

ADOPTÉE

15.1.2 Financement de l'accompagnement

La FQM offre un accompagnement spécialisé qui sera nécessaire pour mener à bien ce dossier. Nous avons reçu une offre de services avec des tarifs horaire, mais nous souhaitons mieux baliser cette dépense et la concentrer pour la première étape seulement, soit celle avant le dépôt du projet à Hydro-Québec. Ce projet sera donc rediscuté lors d'une séance ultérieure.

15.2 Déclaration de compétence – Cour municipale

Ce dossier avance bien et certains constats deviennent évidents. Par exemple, il faut s'assurer de réunir un nombre élevé de constats d'infractions pour permettre la génération de revenus suffisante. C'est la raison pour laquelle nous attendons une offre de service par la cour municipale du Val-Saint-François. Une autre orientation qui semble être la bonne voie à suivre est que la compétence soit transférée de la ville d'East Angus à la MRC. Cela permettra de finaliser les discussions et mettre le nouveau modèle en place. Pour le moment, cette prise de compétence ne signifie pas que la MRC opérerait la cour ou un éventuel point de service. Cette déclaration de compétence devra être déclenchée au moment de la prise de décision globale.

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du conseil d'administration du CLD tenu le 3 décembre 2024 est déposé.

16.2 TME – Procès-verbal du CA

16.2.1 Procès-verbal du CA du 15 novembre 2024

Le procès-verbal du conseil d'administration de la TME tenu le 15 novembre 2024 est déposé.

16.2.2 Procès-verbal du CA du 12 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil d'administration de la TME tenu le 12 décembre 2024 est déposé.

16.3 Parc régional du Marécage-des-Scots – Rapport 2023

Le rapport annuel du Parc régional du Marécage-des-Scots pour l'année 2023 est déposé.

16.4 Conseil d'administration (CA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François – Critères et élections pour le volet « élus »

RÉSOLUTION N°2025-02-834

CONSIDÉRANT QUE le CA du CLD est composé d'un volet « élus » et d'un volet société civile;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue le volet « élus » de la résolution annuelle de la nomination du CA du CLD au complet;

CONSIDÉRANT QUE le volet « élu » soit composé de huit (8) membres, à savoir : le préfet qui agit à titre de président du CA du CLD, du préfet suppléant ainsi que six (6) autres membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) membres du conseil soient élus par résolution, annuellement selon les critères de population suivants :

- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 3000 habitants ou plus;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente se situe entre 1000 et 2999 habitants;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 999 habitants et moins.

CONSIDÉRANT QUE seuls les membres dont la municipalité répond au critère de population du ou des sièges concernés peuvent voter; s'il y a égalité sur un siège, le vote est repris par l'ensemble du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

DE nommer Nathalie Bresse et Mario Gendron comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 3000 habitants ou plus.

DE nommer Gray Forster et Denis Savage comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente se situe entre 1000 et 2999 habitants.

DE nommer Robert Asselin et Bertrand Prévost comme représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 999 habitants et moins.

ADOPTÉE

16.5 FRR 2 local – Demande de délais supplémentaires de Saint-Isidore-de-Clifton

RÉSOLUTION N° 2025-02-836

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-716;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution établissait une date limite pour une municipalité souhaitant prolonger le délai avant de pouvoir terminer ses projets au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et Chartierville rencontrent des enjeux hors de leur contrôle, causant un retard pour la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe prévue demeure engagée à l'intérieur de la date limite du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU :**

D'accepter de prolonger l'échéancier de réalisation des projets « Ameublement du bâtiment de la patinoire » et « Bonification de l'ameublement du parc municipal » de la municipalité de Chartierville ainsi que des projets « Piste cyclable Saint-Isidore-de-Clifton - Cookshire-Eaton » et « Changement des pancartes municipales » de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton au 30 septembre 2025;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général et greffier-trésorier pour signer l'addenda au protocole d'entente de financement.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

18.1 Fonds régions et ruralité – Commerces de proximité

RÉSOLUTION N° 2025-02-835

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau volet au Fonds régions et ruralité, soit le volet Commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à garantir l'accès à des commerces de proximité pour soutenir la vitalité des communautés et des territoires;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dépenses admissibles on y retrouve le renflouement du fonds de roulement lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un redressement de l'entreprise et que le demandeur est accompagné par le service de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution minimale du demandeur et des partenaires doit être de 20 % pour une entreprise à but lucratif et 15 % dont 5 % en argent pour les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un redressement d'entreprise, les promoteurs ont très rarement les liquidités nécessaires pour répondre à la contribution minimale;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par commerce ne peut excéder 150 000 \$ pour toute la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE le taux de subvention maximal peut atteindre 75 % selon le type d'entreprise, et que le cumul des aides gouvernementales peut aller jusqu'à 80 %;

CONSIDÉRANT QUE certains projets d'envergure, tels que le remplacement de réservoirs d'essence, peuvent être indispensables pour assurer la pérennité d'un commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement d'un tel équipement dépasse généralement 300 000 \$, et que le soutien financier maximal actuel, fixé à 50 % du coût total, est bien en deçà du plafond de 80 % permis;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Fonds régions et ruralité - Volet Commerces de proximité interdisent à une MRC ou une Ville d'utiliser les fonds des Volets 2 ou 4 pour financer un projet admissible dans ce cadre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et Villes, en tant que gouvernements de proximité, possèdent une connaissance approfondie de leur territoire et devraient avoir l'autonomie de décider de l'utilisation des Fonds régions et ruralité - Volets 2 et 4 pour prioriser les projets qu'elles jugent essentiels;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'utilisation des Volets 2 et 4 pour financer un projet dans le cadre du Volet Commerces de proximité, sans critère limitatif sur le pourcentage de financement, serait crucial pour soutenir les projets stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets et avec l'appui à l'unanimité des maires, **IL EST RÉSOLU**

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest :

- De retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise;

- De permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser le Fonds régions et ruralité – Volet Commerces de proximité, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds.

ADOPTÉE

19/ Questions diverses

19.1 Démission de Dominic Provost à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la MRC et du CLD

Dominic Provost dépose une lettre annonçant sa démission du poste de directeur général et greffier-trésorier de la MRC et du CLD, en date du 19 mars 2025.

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 20h20.

Dominic Provost
Directeur général et Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet

